

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Le MOUVEMENT DEPARTEMENTAL des enseignants du 1^{er} degré

Rentrée scolaire 2020

Département des LANDES



20 février 2020



Le sommaire

L'information et le conseil des enseignants

Le barème

Les saisie des vœux

Le calendrier

La communication des barèmes

Les demandes de bonifications

Les appels à candidatures pour les postes à profil

L'information et le conseil des enseignants

➤ Des réunions d'informations auprès des enseignants

Le 18/03/20 à Mont de Marsan – LP Wléric – 14h00/15h30

Le 25/03/20 à Morcenx – LP Jean Garnier – 13h30/15h00

Le 25/03/20 à Saint Paul Lès Dax – Collège Jean Moulin – 16h00/17h30

➤ La cellule mouvement joignable par mél et par téléphone

dsden40-mvt1d@ac-bordeaux.fr - tél 05.58.05.66.65

➤ Un tutoriel pour la saisie des vœux sur le site de la DSDEN

➤ Des informations via I-Prof et sur le site de la DSDEN

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

Les priorités légales

- Les demandes liées à la situation familiale
- Les demandes liées à la situation personnelle
- Les demandes liées à l'expérience et au parcours professionnel
- Le caractère répété de la demande sur le vœu précis préférentiel n°1

La priorité départementale

- Les demandes pour enfants mineurs à charge

Les discriminants en cas d'égalité de barème

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

| Demandes liées à la situation familiale | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Bonifications au titre du rapprochement de conjoints | |
| Le palier 1 : bonification forfaitaire hors condition de distance minimale entre les résidences professionnelles | 5 points |
| OU le palier 2 : bonification sous réserve d'une distance minimale de 80 kms entre le lieu d'affectation principale de l'enseignant et le lieu d'exercice professionnel du conjoint dans le département des Landes | 15 points |
| Bonification années de séparation Pour le palier 2 uniquement | 10 points pour 2 ans et plus |

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

| Demandes liées à la la situation familiale | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Bonifications au titre du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe | |
| Le palier 1 : bonification forfaitaire hors condition de distance minimale | 5 points |
| OU le palier 2 : bonification sous réserve d'une distance minimale de 40 kms entre le domicile de l'enseignant et le domicile du conjoint. | 15 points |
| Bonification années de séparation pour le palier 2 uniquement | 10 points pour 2 ans et plus |

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

Demandes liées à la situation familiale

Bonification au titre de la situation de parent isolé

Pour les enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires) ayant à charge un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 1/09/2020.

20 points

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

| Demandes liées à la situation personnelle | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Bonification pour les Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) (l'enseignant) | 50 points |
| Bonification exceptionnelle sous conditions (enseignant, conjoint et enfant) Non cumulable avec la bonification BOE de 50 points | 250 points |

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

Demands liées à l'expérience et au parcours professionnel

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Exercice en établissements en REP</p> <p>Exercice en établissements Politique de la Ville</p> <p>Exercice dans la classe unique de Luglon</p> | <p>3 ans : 20 points</p> <p>5 ans et + : 50 points</p> |
| <p>Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant 1^{er} degré Au 31/08/2020</p> | <p>5 points/an</p> <p>5/12^{ème} points/mois</p> <p>5/360^{ème} points/jour</p> |

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

Demandes liées à l'expérience et au parcours professionnel

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire se voit attribuer :

- **une priorité absolue sur un poste précis**

dans l'école/RPI où le poste est supprimé, dans la même commune que son école et les communes limitrophes, sous réserve qu'un poste se libère durant le mouvement et que l'intéressé l'ait saisi dans ses vœux,

- **une bonification de 250 points sur tous les autres vœux précis des autres communes.**

L'enseignant doit saisir ses vœux en priorité dans l'ordre suivant :

1- Vœux sur un poste de son école /RPI, touchée par la MCS,

2- Vœux sur des postes de la même commune que son école,

3- Vœux sur des postes des communes limitrophes,

4- Vœux sur des postes des autres communes du département

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

| Caractère répété de la demande sur le vœu préférentiel | |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Bonification vœu précis préférentiel saisi en rang 1 | 5 points par an maximum 15 points |

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

| Priorité départementale Demandes pour enfants mineurs | |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Bonification pour enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 | 1 point par enfant Maximum 4 points |

Les éléments de barème pour le mouvement 2020

Discriminants en cas d'égalité de barème

**1) L'ancienneté de fonction
en qualité d'enseignant du 1^{er} degré**

2) L'âge

La saisie des vœux dans MVT1D

➤ La saisie des vœux pour les participants obligatoires

- Saisir impérativement au minimum **DEUX** vœux larges
- Saisir jusqu'à **40** vœux précis et/ou géographiques

➤ Les enseignants en participation obligatoire

et en particulier ceux qui ont un barème peu élevé, doivent utiliser toutes les possibilités sur les 2 étapes de saisie de vœux, en élargissant au maximum leurs choix. Il est conseillé de **formuler un maximum de vœux précis sur plusieurs zones infra-départementales et de saisir le nombre de vœux larges minimum demandés.**

➤ Une page sur MVT1D pour saisir les demandes de bonifications

- Rapprochement de conjoints,
- Autorité parentale conjointe,
- Parent isolé,
- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Le calendrier du mouvement départemental 2020

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Publication du cahier des postes | Entre le 26/04/2020 et le 29/04/2020 |
| Saisie des vœux sur MVT1D | Du jeudi 30/04/2020 au dimanche 10/05/2020 |
| Envoi des accusés de réception individuels avec les barèmes sur MVT1D | Le lundi 25 mai 2020 |
| Phase de sécurisation et de correction des barèmes sur sollicitation des enseignants | Du lundi 25/05/2020 au lundi 08/06/2020 |
| Les barèmes sont arrêtés par l'IA-DASEN | Le mardi 9 juin 2020 |
| Publication des résultats | Le lundi 15 juin 2020 |
| Phase d'ajustement | Jeudi 2 juillet 2020 |

La communication des barèmes aux enseignants

- **Une phase de 15 jours de sécurisation, de contrôle et de correction des barèmes :**

Du lundi 25 mai au lundi 8 juin 2020

- Pour permettre à l'enseignant de prendre connaissance de son barème,
- Et le cas échéant d'en demander la rectification au vu des éléments de son dossier,

Par mel ou par téléphone auprès de la cellule mouvement :

dsden40-mvt1d@ac-bordeaux.fr ou tél 05.58.05.66.65

Les demandes de bonifications

Transmission des demandes de bonifications avec les pièces justificatives

➤ entre le 21 février 2020 et le vendredi 10 avril 2020 au plus tard

Pour les demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap

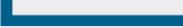
➤ par courrier à la DSDEN des Landes - DIPER - Bureau MVT1D

Pour les demandes de bonifications liées à la situation familiale

➤ uniquement par mél : dsden40-mvt1d@ac-bordeaux.fr

Les appels à candidatures pour les postes à profils

- Une circulaire spécifique
- La publication des appels à candidatures et des fiches de postes
- le lundi 6 avril 2020
- Une rubrique spécifique sur le site de la DSDEN des Landes :
- page des personnels, mobilité, postes à profils
- Une phase complémentaire d'appel à candidatures fin juin



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

